PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christian LASSALLE, Maire.
Etaient présents : Christian LASSALLE, Jean-Pierre GABASTON, Elodie PEYRADE, Jean-Claude LAMONGESSE, Jacques BELTRAN, Jean HAY, Jean-Félix ROUSSET, Mathieu TRELY, Nicolas DOS SANTOS, Marion DUPRAT NIETO, Adeline-Marie CLEMENT
Ont donné pouvoir : Muriel GRISMONDI à Christian LASSALLE
Etaient excusés : Muriel GRISMONDI, Catherine BORTHIRY, Lydie LAGOUARRE, Héloïse DESCOUBES
Secrétaire de séance : Jean-Félix ROUSSET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Procès-verbal du 20 avril 2026
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)
- Approbation du règlement du conseil municipal
- Désignation d'un référent déontologue élu local
- Désignation de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Approbation du règlement d'utilisation des cabanes pastorales dans le cadre de l'estive
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Question n° 1 : Approbation du Procès-verbal du 20 avril 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du 20 avril 2026.

Question n° 2 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Il convient de modifier la liste des membres de la CAO, Monsieur le Maire étant titulaire de droit, il ne peut figurer sur la liste des membres.
Il est proposé de nommer Elodie PEYRADE à sa place.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

- Titulaire 1 : Mme Elodie PEYRADE
- Titulaire 2 : M. Jean-Pierre GABASTON
- Titulaire 3 : M. Jean-Félix ROUSSET
- Suppléant 1 : M. Jean-Pierre HAY
- Suppléant 2 : Mme Marion DUPRAT
- Suppléant 3 : M. Jacques BELTRAN

Question n° 3 : Approbation du règlement du conseil municipal

En application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.
Celui-ci a vocation à préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal et des commissions, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Le titre I aborde les réunions du conseil municipal (périodicité des séances, convocation, ordre du jour, droit des élus).
Le titre II organise les commissions municipales.
Le titre III précise les dispositions relatives à la tenue des séances (rôle du maire, quorum, procurations, enregistrement des séances, police de l'assemblée...)
Le titre IV aborde l'organisation des débats et le vote des délibérations.
Les titres V et VI précisent respectivement les dispositions relatives aux procès-verbaux et au droit d'expression.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal.

Question n° 4 : Désignation d'un référent déontologue élu local

Depuis la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification), il est prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'Association des Maires du 64 a pris l'attache en 2023 d'une spécialiste des questions de déontologie, qui a accepté d'assumer ce rôle de référent et qui a accepté de poursuivre sa mission pour cette nouvelle mandature.
La référente est Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau
Elle est un interlocuteur extérieur et indépendant mis à la disposition des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat sur les questions éthiques.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité, de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL référente déontologue.

Question n°5 : Désignation de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La Communauté de communes étant soumise à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1er janvier 2015, le Conseil communautaire a obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) conformément aux articles 1650 A du Code général des impôts.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux des lieux divers et des établissements industriels.

La CCVO doit donc d'établir une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 résidant hors de la communauté) et de 20 commissaires suppléants (dont 1 résidant hors de la communauté).
Cette commission sera in fine composée du Président de l'EPCI et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) choisis par le Directeur Départementale des Finances Publiques.

Les membres de la CIID sont élus pour la durée du mandat des Conseillers communautaires.

La CCVO a demandé à la Commune de LOUVIE-JUZON de désigner un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de nommer
Jean-Pierre GABASTON En tant que titulaire
Et Nicolas DOS SANTOS en tant que suppléant pour être proposés pour siéger à la CIID.

Question n° 6 : Approbation du règlement d'utilisation des cabanes pastorales dans le cadre de l'estive

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met à disposition plusieurs cabanes pastorales dans le cadre des activités d'estive et du pastoralisme.
Ces équipements communaux participent au maintien de l'activité pastorale, à l'entretien des espaces naturels et au soutien de l'économie de montagne.
Afin de garantir la bonne utilisation de ces équipements, leur entretien, la sécurité des utilisateurs ainsi que la préservation du patrimoine communal, il apparaît nécessaire d'encadrer les conditions de mise à disposition et d'utilisation des cabanes pastorales communales.
Le projet de règlement précise notamment :

- Les conditions d'occupation des cabanes ;
- Les obligations des utilisateurs ;
- Les modalités d'entretien courant ;
- Les règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'assurance ;
- Les conditions de retrait ou de non-renouvellement de l'autorisation d'occupation en cas de manquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,
Article 1 : d'approuver le règlement d'utilisation des cabanes pastorales communales annexé à la présente délibération.
Article 2 : de préciser que les cabanes pastorales sont mises à disposition dans le cadre exclusif de l'activité pastorale et selon les conditions prévues dans le règlement annexé.
Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération ainsi que de la mise en œuvre du règlement approuvé.

Séance levée à 21h00.
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées du 2026-40 à 2026-45.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :